

# Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORIZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame CHOVIN Michèle, Maire.

Présents : CHOVIN Michèle, CORRIOLS Philippe, BOUQUET Alain, DUBOURG Isabelle, BERNADOU Coralie, VASSEUR Patrick, BERNEDE Laurent, BORDAS Stéphanie, CERTAIN Sylviane, RUINIER Francis, TARTAGLINO Nathalie, DEZELLIS Yannick, LELEU Olivier.

Absents excusés : TOULAT Vincent.

Absent : GENESTAL Anthony.

*Secrétaire de séance : Alain BOUQUET*

## **Présence de M. SIMMONS, association «Solaire partagée »**

M. SIMMONS Paul, Président de l'association « Solaire partagée » de Morizès présente au conseil municipal son projet d'autoconsommation collective. L'autoconsommation collective repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement.

Il propose à la commune d'adhérer à l'association afin de réduire son cout d'électricité. Les factures d'électricité seraient partagées entre EDF et l'association. Par exemple, sur la facture d'électricité de la mairie (vestiaires, atelier, éclairage terrains de foot, pétanque...) une économie de 732.59 € serait faite à l'année.

L'association a créé un site internet permettant de simuler le montant économisé en adhérant à l'association (<https://erdm.fr/simulation>). L'adhésion pourrait apporter une réduction de facture entre 16 et 20 % à l'année.

Le conseil municipal est favorable à cette adhésion et souhaite connaitre les statuts de l'association et les conditions du contrat qui sera signé.

## **Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.**

M. CORRIOLS Philippe, adjoint, donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2025 des taxes locales.

Le taux de la taxe d'habitation doit être voté pour les locaux vacants et les résidences secondaires.

Madame le Maire rappelle qu'en remplacement de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de TFPB complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

Concrètement, chaque commune percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit :  
- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur

La commune de Morizès est une commune sur-compensée.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Générale des Impôts,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux de 1 % pour 2025.

Les taux votés sont les suivants :

<b>Foncier bâti :</b>	<b>33.86 %</b>
<b>Foncier non bâti :</b>	<b>51.22 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>9.98 %</b>

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces taux d'imposition pour un produit fiscal total de **164 875 Euros** et charges Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de

transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **Vote du budget 2025**

Madame le Maire indique que conformément à l'instruction comptable M 57, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget primitif principal de la commune pour l'année 2025 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	484 186.27	484 186.27
Section d'investissement	339 700.00	339 700.00
<b>TOTAL</b>	<b>823 886.27</b>	<b>823 886.27</b>

Après étude du budget et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**approuve** l'équilibre du budget primitif principal de la commune pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

- **charge** Madame le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025.

## **Délibération cession partie de voirie au Ruisseau des Fleurs**

Exposé :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. NEBLAI Frantz, domicilié 5, Allée du Ruisseau des Fleurs. Il souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la voie communale du Ruisseau des fleurs située devant sa maison.

La partie des parcelles concernées relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la cession, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Les frais de géomètre et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation, de procéder à une enquête publique pour prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession d'une partie d'un bout de la voirie proche des parcelles ZE n° 220 et 238 sis 5 Allée du Ruisseau des Fleurs pour l'euro symbolique.



Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

Article 1 : d'approuver la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public communal de la voirie du Ruisseau des Fleurs en vue de son classement dans le domaine privé dans le but de pouvoir être cédé à M. NEBLAI Frantz.

Article 2 : d'autoriser la cession des parcelles section ZE n° 311 (0ha00a29ca) et ZE n° 3130 (0ha00a51ca) sis 5 Allée du Ruisseau des Fleurs pour l'euro symbolique.

Article 3 : d'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.

Article 4 : de préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

## **Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 voix contre et 1 abstention :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

## Questions diverses

-Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'ouverture de trois fenêtres dans le bâtiment communal pour le local kiné, le propriétaire voisin s'est présenté à la mairie pour demander d'arrêter les travaux et de ne pas faire d'ouverture dans ce mur qui donne sur sa parcelle.

La déclaration préalable pour ces travaux a été établie par le service urbanisme. Les fenêtres installées sont opaques et ne s'ouvrent en oscillant que sur 7 cm. Un huissier mandaté par la mairie est venu constater ces aménagements.

Le service urbanisme de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a rencontré à plusieurs reprises les personnes concernées et se charge de ce dossier.

-L'agent technique sera en congés du 22 mai au 25 juin 2025. Il est nécessaire à cette période de le remplacer, notamment pour la tonte. Une personne de la commune a proposé ses services. Il faudrait l'employer pour 14 h par semaine soit 70 h. Après avoir comparé les prix avec des entreprises d'espace vert, l'embauche d'une personne en contrat de remplacement serait moins onéreuse. Le conseil municipal donne son accord pour embaucher une personne pour cette période.

-Le SI BACALOMO souhaite remplacer le portail de l'école côté route qui devient très dangereux. Le conseil syndical a demandé à la commune de Morizès si elle envisageait de participer aux frais pour l'installation d'un nouveau portail. En effet, ce portail est ouvert pour les mariages et pour les élections.

Après discussion, le conseil municipal décide de prendre à sa charge 50 % de cette installation.

-L'association de football de Morizès demande l'autorisation à la commune de refaire le plafond de la chaufferie (local arbitre) des vestiaires. C'est l'entreprise MJB Neto (plâtrier) qui propose de faire ces travaux à moindre frais. La commune n'aurait rien à payer. Le conseil municipal donne son accord.

- L'association « Envole Toit Sud Gironde » souhaite réserver le foyer rural le samedi 28 juin 2025 pour un événement de l'association qui vient en aide aux personnes en précarité et sdf en Sud-Gironde.

Elsa LABORDE, Présidente de l'association souhaite organiser une journée bien être pour les personnes accompagnées. Elle envisage d'offrir des soins esthétiques et bien-être à ce public.

Devant la salle, elle voudrait organiser des stands de l'association Envole Toit Sud-Gironde et autres associations, tel que le secours populaire, secours catholique et restau du cœur, petit vide dressing pour l'ensemble des Habitants désireux de venir découvrir ces associations.

Le conseil municipal donne son accord. La salle sera occupée à titre gratuit.

-L'assemblée générale de l'association du Tennis Morizéen aura lieu le vendredi 18 avril.

- Madame le Maire donne lecture d'un mail des membres de l'amicale des sapeurs-pompiers de La Réole ainsi que des bénévoles du Firefest.

L'année dernière s'est déroulé leur premier événement musical Firefest au sein de la commune de La Réole, sur le site de mijema, rassemblement proposant une exposition gratuite de sapeur-pompier l'après-midi, suivi d'une soirée festive animée par des concerts et un feu d'artifice.

Bien que les événements climatiques ont écourté la soirée l'année précédente, leur motivation à dynamiser le sud girond et à créer un lien de proximité entre les sapeurs-pompiers réolais et les citoyens, est toujours bien présente.

Cette année, ils souhaitent réitérer l'expérience le 28 Juin 2025. Et pour que cette manifestation puisse avoir lieu, ils ont besoin d'aide financière.

Leur objectif principal est de créer un événement de taille et offrir une soirée mémorable à leurs concitoyens, mais aussi, en cas de bénéfices, faire un don à l'association ODP (Oeuvre des pupilles) qui œuvrent au quotidien dans la vie des orphelins de sapeur-pompier.

L'année dernière, la commune leur avait accordé 150 € de subvention. Madame le Maire propose de leur donner le même montant.

Le conseil municipal donne son accord pour leur donner 150 € pour cette manifestation.

-L'entreprise Eurovia est venue dans le bourg pour faire un devis pour réaménager le rond-point, refaire les trottoirs, installer des potelets sur le trottoir près du rond-point et trouver une solution pour que certains véhicules ne coupent pas le rond-point.

-L'inauguration du City Stade doit être prévue avant le 1<sup>er</sup> septembre.

-La maison DARGUENCE est à vendre dans le bourg. Madame le Maire demande au conseil municipal si la commune serait intéressée par cet achat. Le conseil municipal est intéressé et propose de faire une visite.

